

CONTRE LE FLEAU DE LA CONTREFAÇON



LA DOUANE VOUS INFORME
www.douane.gouv.nc



La douane joue un rôle primordial, dans la lutte contre les contrefaçons du fait de son positionnement adapté par rapport aux flux et donc des contrôles effectués à l'entrée, à la sortie ou à la circulation sur le Territoire de Nouvelle Calédonie.

La contrefaçon : un véritable fléau économique et social

Afin de lutter efficacement contre ce phénomène, la Douane en Nouvelle Calédonie dispose d'un arsenal juridique tant douanier que de droit commun pour lutter contre les dangers de la contrefaçon qui porte atteinte à l'économie, l'emploi, la sécurité et la santé des consommateurs.

Le code de la Propriété Intellectuelle (CPI) modifié par la loi n° 2007-1544 du 29 octobre 2007, renforce les pouvoirs d'investigation de la douane et la coopération avec les titulaires de droit en permettant de lutter efficacement contre la fraude et la protection du consommateur.

**LA CONTREFAÇON,
CE N'EST PAS SEULEMENT
COPIER LA MARQUE
D'UN PRODUIT :
C'EST AUSSI LE DETENIR
ET LE FAIRE CIRCULER !**

Les contrôles douaniers interviennent lors du dédouanement, y compris sur des marchandises acheminées par la voie postale ou par fret express, ainsi que sur les lieux de vente ou à la circulation.

Un danger pour le consommateur

La contrefaçon porte directement atteinte à la sécurité et à la santé du consommateur.

Les contrefacteurs n'hésitent pas à substituer les pièces d'origine notamment dans le secteur automobile, ou à enfreindre les normes de fabrication des produits copiés



(jouets inflammables, médicaments sur ou sous-dosés, parfums allergéniques, robots ménagers dépourvus de système de sécurité..).

Une contrefaçon n'est jamais soumise aux tests légaux de conformité.

Elle peut mettre gravement en danger l'intégrité physique de son utilisateur.



2007 : Un bilan très positif pour les services douaniers de Nouvelle-Calédonie

En 2007, les services douaniers ont réalisé un total de **163 constatations** (+ 130 % par rapport à l'année 2005), au cours desquelles **16.330 articles** ont été interceptés (contre un total de 8.318 en 2005).

Cela correspond à une valeur marchande de **73.795.755 XPF**, soit un gain de 73% par rapport à 2005.

Le nombre de saisies croît pratiquement dans tous les secteurs de marchandises.

En 2007, les saisies de contrefaçons ont augmenté dans les domaines de l'électronique (802 articles saisis en 2007 contre 163 en 2006), des jouets (3265 en 2007, 1434

en 2006), des accessoires du vêtement (3047 en 2007), des lunettes solaires (619 en 2007, 532 en 2006), des montres (618 en 2007, 128 en 2006), des sacs (973 en 2007, 683 en 2006).



Parmi les produits contrefaisants, nombreux sont fabriqués en Asie du Sud-est (Chine, Thaïlande, Singapour, Corée du Sud..), autour du bassin méditerranéen (Maroc, Tunisie, Turquie..), en Russie, et au sein même de l'Union Européenne (Espagne, Pologne, Italie..).



Les contrefaçons sont distribuées via des réseaux de distribution implantés dans tous les pays mais également par internet.

Quelques indices pour déceler un produit de contrefaçon

1er indice : Le lieu de vente

Privilégiez, à l'étranger notamment, les commerces officiels

2ème indice : La qualité du produit

Ayez un œil attentif aux finitions, robustesse du tissu, coutures, symétrie des lignes, combinaisons des couleurs etc..

3ème indice : Le prix

Méfiez vous d'un prix anormalement bas, demandez toujours une facture et assurez vous que le vendeur accepte toutes les modalités de paiement (Pas seulement les espèces).

4ème indice : L'étiquetage

Examinez avec soin l'étiquette: une mauvaise qualité d'impression ou une erreur d'orthographe peuvent révéler une contrefaçon. Assurez vous de l'apposition des logos relatifs aux normes (NF ou CE).

5ème indice: L'emballage

Vérifiez que l'emballage est de qualité et qu'il correspond à la valeur du produit.

Les certificats d'authenticité, les conditions de garantie et le service après vente, constituent par ailleurs des indicateurs importants à examiner.

Méfiez vous des sites d'enchères en ligne qui peuvent proposer des produits de contrefaçons.

SUR INTERNET SOYEZ PARTICULIEREMENT VIGILANTS!

Dans la mesure du possible, localiser géographiquement le vendeur (le montant de la livraison ainsi que les frais de port sont de bons indicateurs), et que ce même vendeur détient peu d'exemplaires du produit proposé. (l'absence de stock constitue un indice probant).

En cas de doute, vous pouvez contacter la société qui fabrique les produits authentiques

Des sanctions aggravées pour l'acheteur

Vous pouvez être amené à acquérir, en Nouvelle-Calédonie ou lors d'un voyage à l'étranger, une contrefaçon. Depuis 1994, détenir, importer, ou exporter un produit de contrefaçon de marque constitue un délit passible de lourdes sanctions douanières, mais aussi pénales (confiscation immédiate de la marchandise, amende douanière équivalente à une ou deux fois la valeur des produits authentiques, peines d'emprisonnement).

La lutte contre les contrefaçons est un axe majeur de l'action de la Direction des Douanes de Nouvelle Calédonie qui est mobilisée contre le fléau de la contrefaçon. Cette mobilisation se traduit par un renforcement des contrôles pour combattre « le tourisme de la contrefaçon » particulièrement actif en période estivale.

En achetant un produit de contrefaçon :

- ☛ Vous ne faites jamais une bonne affaire,
- ☛ Vous commettez un délit douanier,
- ☛ Vous devenez un délinquant, par la simple détention et vous encourez, à ce titre des sanctions pénales et douanières,
- ☛ Vous achetez un produit fabriqué en toute illégalité et participez à votre insu au financement à des réseaux de grande criminalité



SOYEZ VIGILANTS!

Cette plaquette est un document simplifié et les éléments qu'elle renferme sont donnés à titre strictement informatif.

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction, n'hésitez pas à

☛ vous rapprocher d'un bureau de douane :

☛ Consulter le site de la Direction des Douanes de Nouvelle Calédonie
www.douane.gouv.nc

☛ Consulter le site de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects
www.douane.gouv.fr

☛ Consulter le site de l'INPI
(Institut National de la Propriété Industrielle)
www.inpi.fr